

Ressources Falco Ltée. Termes et Conditions du Bon de commande

- 1. Acceptation.** Les termes et conditions du bon de commande (« **Bon de commande** ») de Ressources Falco Ltée., (l'« **Acheteur** ») constitue une offre d'achat de biens ou de services décrits aux présentes et laquelle offre devient effective lorsque ce Bon de commande est accepté par le fournisseur ou le vendeur (le « **Vendeur** »), que ce soit par un accusé de réception, par l'expédition des biens ou par tout commencement des services. Toute modification ou révision du Bon de commande et des présents termes et conditions sera réputée nulle et non en vigueur, à moins qu'elle n'ait été effectuée par écrit et dûment acceptée par les parties.
- 2. Préséance :** Aucune condition ou stipulation énoncée par le Vendeur au moment de l'acceptation du Bon de commande ne sera opposable à l'Acheteur à moins qu'elle ait été acceptée expressément par écrit par ce dernier. Les présents termes et conditions de l'Acheteur a préséance sur tout autre termes et conditions du Vendeur applicables aux produits et ou aux services le cas échéant.
- 3. Quantités et spécifications.** Par la présente acceptation, le Vendeur est réputé avoir pris connaissance et approuvé tous les plans, dessins et spécifications relatifs aux biens ou services commandés en vertu du Bon de commande. Le Vendeur s'engage à ne livrer aucune quantité de biens excédant la quantité spécifiée au Bon de commande; le cas échéant, l'Acheteur ne devra aucune compensation pour ces quantités excédentaires à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit.
- 4. Garanties.** Le Vendeur garantit que tout bien ou tout service fourni en vertu du Bon de commande sont conformes aux spécifications exigées par l'Acheteur ainsi qu'aux normes de qualité généralement reconnues par l'industrie. De plus, le Vendeur garantit que les biens livrés à l'Acheteur sont exempts de vices, qu'ils sont vendus avec la garantie légale de qualité et qu'ils conviendront à l'usage pour lesquels ils sont destinés. Si le Vendeur connaît ou a été informé de l'usage spécifique prévu par l'Acheteur pour les biens vendus par le Vendeur, le Vendeur garantit que ces biens conviendront à cet usage spécifique. Toutes garanties du fabricant ou du marchand applicable sur les biens vendus doivent être transférées du Vendeur à l'Acheteur au moment de la livraison et transfert de propriété de ces biens à l'Acheteur. Toute tentative par le Vendeur de décliner, d'exclure, de limiter ou de modifier toute garantie ou toute responsabilité applicable aux biens vendus sera réputée nulle.
- 5. Garantie de prix.** Le Vendeur garantit que les prix indiqués dans le Bon de commande sont complets et qu'aucun supplément ou frais additionnels non divulgués ne seront ajoutés sans le consentement écrit de l'Acheteur.
- 6. Biens, travaux ou services non conformes ou défectueux.** Aucun bien ni aucun service reçu par l'Acheteur en vertu d'un Bon de commande ne sera considéré comme accepté par l'Acheteur avant que ce dernier ait eu la possibilité d'inspecter et d'apprécier la qualité des biens livrés ou des services exécutés. L'Acheteur doit être autorisé à inspecter tous les biens, les services ou les travaux avant leur achèvement et y avoir accès. Nonobstant les inspections décrites précédemment, le Vendeur sera l'unique responsable de la conformité des biens ou du travail exécuté selon les spécifications de l'Acheteur. Le Vendeur s'engage à corriger promptement toutes défectuosités décelées par l'Acheteur et s'engage à remplacer tout bien livré ou service rendu à l'Acheteur qui ne correspond pas aux exigences prévues aux présentes, le tout aux frais du Vendeur. Sans égard au fait que ladite défectuosité ou non-conformité ait été décelée au cours de l'inspection initiale ou ultérieurement si la défectuosité n'était pas identifiable lors de l'inspection initiale, advenant que le Vendeur omette de corriger les défectuosités ou de remplacer promptement les biens ou les services non conformes, l'Acheteur peut, après avoir fourni un préavis écrit de dix (10) jours au Vendeur, effectuer lui-même lesdites corrections ou remplacer le bien ou le service non-conforme et imputer au Vendeur les frais ainsi engagés. Ces recours ne sont pas exclusifs et n'empêchent aucun autre recours légal auquel aurait droit l'Acheteur à la suite de la livraison par le Vendeur de biens défectueux ou de services non conformes.
- 7. Facturation et paiement.** Pour tout bien vendu ou pour tout service rendu au bénéfice de l'Acheteur, le Vendeur s'engage à soumettre à l'Acheteur une facture suffisamment détaillée pour décrire les services ou les biens fournis ainsi que, selon le cas, un bon de livraison ou une feuille de temps décrivant les services fournis. L'Acheteur s'engage à payer chaque facture approuvée par l'Acheteur dans les délais indiqués sur le Bon de commande. De plus, le Vendeur s'engage à facturer, à percevoir et à remettre à toute autorité gouvernementale pertinente toute taxe applicable (incluant la TVQ et la TPS, le cas échéant). Nonobstant toute disposition à l'effet contraire, l'Acheteur se réserve le droit de déduire et de compenser tout montant dû au Vendeur en raison de tout montant ou obligation exigible de la part du Vendeur à l'Acheteur.
- 8. Livraison de biens / Prestation de services.** Pour tout bien vendu à l'Acheteur, le Vendeur s'engage à remettre à l'Acheteur au moment et au lieu de la livraison un bon de livraison (ou un connaissance) suffisamment détaillé afin d'y décrire la quantité, la qualité et la valeur du bien livré. Pour tout service fourni à l'Acheteur, le Vendeur s'engage à remettre à l'Acheteur une feuille de temps détaillée indiquant le

nom de chaque travailleur/employé impliqué, le nombre d'heures travaillées ainsi qu'une description des travaux effectués. De plus, le Vendeur s'engage à livrer à l'Acheteur sans retard, tout bien commandé ou tout service convenu, en date et au lieu indiqué sur le Bon de commande.

Le Vendeur s'engage à indemniser l'Acheteur, sur demande, pour tout dommage subi par l'Acheteur en raison du retard de livraison du bien ou du service sans entente préalable entre les parties quant à ce délai. Si, afin de pouvoir respecter la date de livraison demandée par l'Acheteur, le Vendeur doit expédier les biens à l'aide d'un moyen de transport plus rapide et plus onéreux que celui indiqué au Bon de commande, les frais de transport supplémentaires découlant de ce changement seront assumés entièrement par le Vendeur, à moins que ce retard ne soit uniquement imputable à l'Acheteur. Le Vendeur doit aviser promptement l'Acheteur de tout retard ou risque de retard dans l'exécution de la commande visée par le Bon de commande. L'acceptation des biens ou services après la date de livraison prévue ne constitue aucunement une renonciation de la part de l'Acheteur à ses droits relativement aux livraisons en retard et ne peut être considérée comme une exonération du Vendeur de se conformer ultérieurement aux présents termes et conditions.

9. **Risque de perte et transfert de propriété.** Le Vendeur assumera tous les risques de perte de biens commandés par l'Acheteur et toutes responsabilités pour la perte des biens et les dommages causés aux tiers pouvant résulter de la livraison de tels biens, jusqu'au moment (i) où ceux-ci seront effectivement livrés au lieu précisé sur le Bon de commande et (ii) que l'Acheteur en aura pris possession. À tel moment uniquement, le transfert de propriété en faveur de l'Acheteur deviendra effectif.
10. **Permis et respect des lois.** Le Vendeur s'engage à exécuter les services et à livrer les biens commandés en vertu du Bon de commande en conformité avec les lois et la réglementation applicables, tant fédérales, provinciales que municipales. De plus, le Vendeur s'engage à obtenir et à maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bon de commande, à ses frais, les permis ou licences exigés par toutes autorités gouvernementales et nécessaires au maintien de son entreprise et à la fourniture des biens et/ou des services.
11. **Santé et sécurité.** Lorsque la livraison des biens ou des services requiert que le Vendeur soit présent sur le site appartenant à l'Acheteur ou des lieux étant sous son contrôle (le « Site ») le Vendeur devra se conformer (i) à tous les règlements, procédures et politiques de l'Acheteur en matière de sécurité et environnement (ii) aux instructions de l'Acheteur relatives aux pratiques et aux procédures du Site, (iii) ainsi qu'aux normes applicables en matière de santé, sécurité et environnementale, notamment à l'égard du personnel et des agents du Vendeur devant exécuter la prestation des services décrits au Bon de commande.

Selon les directives de l'Acheteur, et si ce dernier est d'avis que l'exécution des services du Vendeur peut représenter un risque pour l'environnement, la santé, la sécurité ou un risque de dommage à la propriété de l'Acheteur, le Vendeur doit cesser immédiatement d'exécuter toute partie des services que l'Acheteur considère à risque jusqu'à ce que des mesures correctrices jugées satisfaisantes par l'Acheteur soient prises par le Vendeur et à ses frais. Si le Vendeur néglige ou refuse de prendre les mesures correctrices nécessaires, l'Acheteur peut le faire aux frais du Vendeur et aura le droit de retenir tout paiement exigible par le Vendeur en vertu des présentes jusqu'à concurrence d'un montant suffisant pour couvrir les coûts engagés à cet égard. Le silence de l'Acheteur d'exiger la suspension immédiate des services pouvant représenter un risque ne constitue en aucun cas une exonération des responsabilités du Vendeur ou que l'Acheteur ait consenti à ce que le Vendeur exécute lesdits services selon une méthode jugée dangereuse. Le Vendeur doit faire en sorte que le Site soit en tout temps exempts de tous déchets, polluants et de rebuts produits pendant la prestation des services et le Vendeur s'engage à les enlever ou à les faire enlever à ses frais immédiatement suivant la fin des services.

12. **Covid-19.** Lorsque la livraison des biens ou des services requiert que le Vendeur soit présent sur le Site, le Vendeur devra se conformer (i) à toutes les procédures et précautions des autorités de santé publiques locales (incluant le lavage de mains, le port du masque et la distanciation sociale) (ii) aux politiques et instructions de l'Acheteur relativement aux pratiques et aux procédures du Site incluant l'exigence de passer un test de dépistage et de se conformer à la quarantaine le cas échéant.

Le Vendeur sera responsable de tous les coûts pouvant découler du résultat d'un test dépistage résultant positif incluant la mise en quarantaine et arrêt de travail de la personne, ses frais d'hôtel, ses frais médicaux de même que tout autre frais découlant d'une telle situation. Par ailleurs, le Vendeur convient que dans les 72 heures précédant une visite sur le Site, chacun de ses employés ou représentants devant s'y présenter devra passer un test de dépistage et avoir en mains dès son arrivé, la preuve que celui-ci a résulté négatif.

13. **Assurances.** Lorsque la prestation des services du Vendeur requiert que ce dernier soit présent sur le Site, le Vendeur devra, à ses frais, maintenir en vigueur pendant toute la durée du Bon de commande, maintenir les couvertures d'assurance suivantes : (i) une police d'assurance « responsabilité civile » comportant une limite d'indemnité d'au moins 2 000 000.00\$ sur une base d'événements couvrant les risques habituels de la vie courante (incluant notamment le risque de pollution soudain et accidentel), (ii) une assurance bien « tout risque » comportant une limite d'indemnité d'au moins 2 000 000.00\$, et (iii) une police d'assurance

responsabilité automobile comportant une limite d'indemnité d'au moins 2 000 000.00\$, par un assureur reconnu et qualifié. Lorsque le Vendeur s'est engagé à livrer un bien à l'Acheteur, le Vendeur devra, à ses frais, fournir et maintenir en vigueur pendant toute la durée du Bon de commande, les couvertures d'assurance suivantes : une assurance cargo couvrant la valeur des biens transportés (incluant tous les frais de transport).

L'Acheteur se réserve le droit d'exiger du Vendeur une limite de garantie d'un montant supérieur à celui indiqué aux présentes, sujet à entente préalable écrite entre le Vendeur et l'Acheteur. Sur demande expresse de l'Acheteur, le Vendeur s'engage à remettre à l'Acheteur dans les dix (10) jours ouvrables une attestation des polices d'assurance mentionnées aux présentes. Enfin, chaque police d'assurance devra prévoir qu'un préavis d'au moins trente (30) jours doit être donné par écrit à l'Acheteur avant toute résiliation, modification ou déchéance des garanties décrites aux présentes.

14. **Sous-traitance.** Le Vendeur ne peut sous-traiter, céder ou autrement transférer ses droits et obligations en vertu du Bon de commande sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'Acheteur, lequel consentement peut être refusé à la discrétion de l'Acheteur. Dans tous les cas où l'Acheteur a consenti à ce que le Vendeur ait recours à la sous-traitance, le Vendeur demeurera entièrement responsable envers l'Acheteur de obligations et engagements souscrits par lui en vertu du Bon de commande. De plus, le Vendeur convient et s'engage à : i) payer en totalité et sans délai toutes sommes d'argent dues à ses agents, fournisseurs de services, fournisseurs de matériaux et ses sous-traitants (collectivement, les « Fournisseurs ») relativement aux biens livrés ou aux services rendus à l'Acheteur et ii) à soumettre à l'Acheteur, à sa demande, une attestation écrite des Fournisseurs attestant que les obligations du Vendeur envers les Fournisseurs ont été accomplies à la satisfaction de l'Acheteur (dans tous les cas, cette attestation écrite devra être soumise à l'Acheteur avant que la facture du Vendeur ne devienne exigible).
15. **Indemnisation.** Le Vendeur s'engage à indemniser l'Acheteur, ses directeurs, ses administrateurs, ses employés, ses agents et ses représentants et à défendre et à protéger ces parties contre tout dommage, responsabilité, perte, réclamation, demande, (y compris les dommages matériels et les préjudices corporels) ou dépense (y compris tout honoraire d'avocat jugé raisonnable) lié à ou découlant de l'exécution ou de l'inexécution par le Vendeur de ses obligations décrites aux présentes et du Bon de commande, y compris (i) tout défaut ou non-conformité des biens et des services fournis en vertu des présentes, (ii) tout acte ou omission de la part du Vendeur ou de ses Fournisseurs, (iii) tout acte ou omission de la part de tout transporteur retenu par le Vendeur pour la livraison des biens commandés par l'Acheteur en vertu des présentes, (iv) tout défaut de la part du Vendeur ou de ses agents, employés, transporteurs ou sous-traitants de se conformer aux termes et conditions prévues aux présentes, (v) toute violation ou toute allégation de violation relativement à la propriété intellectuelle, à une marque de commerce déposée, à un nom commercial, à une concurrence déloyale ou (vi) tout autre litige basé sur ou découlant de ce qui précède.
16. **Force Majeure.** Le Vendeur et l'Acheteur ne pourront être tenus pour responsables de l'inexécution totale ou partielle de leurs obligations résultant des présentes, y compris des retards dans la livraison des biens et des services commandés ou des retards de paiement, si une telle inexécution est le résultat d'un cas de force majeure tels que : tremblement de terre, inondation, tornade ou autres désastres naturels, incendies, accidents, guerre, insurrection, émeutes, troubles civils et les interférences ou réglementations gouvernementales. De plus, l'exécution de l'obligation synallagmatique de la partie qui n'est pas affectée par le cas de force majeure sera suspendue jusqu'à ce que la force majeure cesse ou jusqu'à ce que l'autre partie soit en mesure d'exécuter son obligation, selon la plus rapprochée de ces deux éventualités.
17. **Modification.** L'Acheteur se réserve le droit d'apporter, en tout temps, des modifications aux dessins, modèles, spécifications, matériaux et emballages, ainsi qu'à l'heure et au lieu de la livraison et au moyen de transport devant être utilisé. Toutefois, si lesdites modifications causent une augmentation ou une diminution des coûts ou du délai d'exécution des obligations du Vendeur, les parties conviennent de négocier un ajustement équitable et corolaire du Bon de commande. Le Vendeur accepte de se conformer auxdites modifications sous réserve du présent paragraphe. Toutefois, le Vendeur ne peut commencer l'exécution de ses obligations visées par ces modifications avant que les parties aient convenu par écrit des nouvelles modalités du Bon de commande.
18. **Confidentialité.** Le Vendeur s'engage à respecter la confidentialité des informations et/ou données et/ou documents reçus de la part de l'Acheteur en lien avec le Bon de commande ainsi que la confidentialité des informations et/ou données qui lui seront révélés dans le cadre de la prestation de ses obligations. De plus, le caractère confidentiel de l'information ainsi obtenue par le Vendeur devra être maintenu et l'information confidentielle ne pourra être utilisée ni divulguée par le Vendeur ou par ses représentants, de quelque façon que ce soit, en totalité ou en partie, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit de l'Acheteur. De plus, le vendeur s'engage à ne pas communiquer ou diffuser de l'information appartenant à l'Acheteur (y compris le fait qu'un Bon de commande soit intervenu entre les parties) dans les médias ou dans la sphère publique, y compris à la radio, à la télévision, sur le Web ou sur tous réseaux sociaux ou professionnels, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit de l'Acheteur. Enfin, sur demande de l'Acheteur, le Vendeur s'engage à retourner immédiatement à l'Acheteur tous les documents représentant de l'information confidentielle qui lui auront été fournis, sans en conserver de

copies, et à détruire toutes les notes préparées à partir de l'information confidentielle ou résultant de l'information confidentielle, ainsi que toute information confidentielle, et ce peu importe son support matériel ou numérique, qui n'aurait pu être retournée à l'Acheteur. Cette destruction devra être attestée par écrit par un dirigeant autorisé du Vendeur qui aura supervisé cette destruction.

19. **Limitation de la responsabilité de l'Acheteur.** L'Acheteur est exonéré et ne sera en aucun cas tenu responsable de tout gain manqué, perte de profits, perte d'opportunités ou de tout dommage consécutif ou indirect subi par le Vendeur et qui est relié ou qui découle du Bon de commande. Toute cause d'action, recours ou droits offerts au Vendeur résultant d'un manquement, faute ou d'une négligence de la part de l'Acheteur relativement au Bon de commande devra être intentée moins d'un an après que la cause d'action ait pris naissance, sous peine de nullité absolue. Le Vendeur renonce à faire valoir tout droit et recours à l'encontre de l'Acheteur au-delà du délai prescrit par les présentes.
20. **Cession.** L'Acheteur peut, sans le consentement du Vendeur, céder, déléguer, vendre ou autrement transférer ses droits et obligations aux termes du Bon de commande, en tout ou en partie, à i) une filiale, une société-mère ou à une autre société liée à l'Acheteur, ii) aux prêteurs ou aux créanciers de l'Acheteur, et iii) un tiers acquéreur dans le cadre d'une vente d'entreprise ou du transfert de tous les actifs ou d'une partie substantielle de ceux-ci à un tiers acquéreur, en autant que ce tiers acquéreur ait accepté par écrit d'être lié par les termes et conditions du Bon de commande.
21. **Renonciation.** Aucune renonciation, de la part de l'Acheteur, à l'exécution conforme d'une disposition particulière indiquée aux présentes ne sera considérée comme une renonciation aux autres dispositions indiquées aux présentes ni à aucun autre droit, privilège, réclamation ou recours de l'Acheteur, ni à son droit d'insister sur l'exécution conforme aux dispositions indiquées aux présentes.
22. **Résiliation.** L'Acheteur se réserve le droit de résilier en totalité ou toute partie non exécutée du Bon de commande, à sa seule discrétion et moyennant un préavis écrit de dix (10) jours signifié au Vendeur, à charge d'acquitter la valeur des biens livrés ou des services exécutés à la date de résiliation, mais sans aucune autre forme de compensation, pénalité ou indemnité envers le Vendeur. L'Acheteur se réserve également le droit de résilier en tout temps le Bon de commande, en tout ou en partie, pour l'un des motifs suivants : (i) le Vendeur devient insolvable ou reconnaît son insolvabilité de quelque manière que ce soit, ou est impliqué dans des procédures en vertu de toute loi concernant l'insolvabilité, la faillite, la mise sous séquestre, la réorganisation, l'arrangement, la dissolution ou la liquidation, ou en vertu de toute loi semblable, (ii) les biens ou l'entreprise du Vendeur font l'objet d'une liquidation ou d'une cession au bénéfice des créanciers, (iii) des procédures pour la saisie, la prise de possession ou la vente en justice de ses biens sont prises contre le Vendeur, (iv) en cas de défaut du Vendeur de se conformer aux termes et conditions du Bon de commande, ou vi) pour tout motif sérieux. Pour l'application de ce qui précède, l'expression « motif sérieux » inclut notamment la livraison ou l'exécution tardive, la livraison de biens défectueux ou non conformes, la malfaçon ou l'exécution de travaux ou de services non conformes.
23. **Dispositions générales.**
 - a) Le Bon de commande, ainsi que les présents termes et conditions, constituent l'entente intégrale entre les parties; toute entente préalable, écrite ou verbale relative au sujet des présentes est remplacée par les termes et conditions décrites aux présentes;
 - b) Il est entendu que le Vendeur est une personne ou une société indépendante de l'Acheteur et que le Vendeur ne possède aucun pouvoir permettant de lier l'Acheteur de quelque façon que ce soit et le Vendeur s'engage à ne faire aucune tentative à cet égard;
 - c) Le Bon de commande et les dispositions des présentes sont assujettis aux lois en vigueur dans la province de Québec, sans égard aux principes de conflits de lois dans ce domaine;
 - d) Les Parties conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Montréal, province de Québec, et choisissent celui-ci comme le district approprié et exclusif pour l'audition de toute réclamation découlant de l'interprétation, l'application, l'accomplissement, l'entrée en vigueur, la validité et les effets du Bon de commande.